

LLS INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 004 750,00 euros
Siège social : 21 RUE DE LA CHAPELLE
62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE
RCS BOULOGNE SUR MER 527 801 732

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 février,
A 14 heures,

Les associés de la Société LLS INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 2 004 750,00 euros, divisé en 3 645 parts de 550,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 21 RUE DE LA CHAPELLE 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur FREDERIC GAMBART,
 - titulaire de 890 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 129 parts sociales en usufruit,
- Madame LILI GAMBART,
 - titulaire de 875 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 43 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur LOUIS GAMBART,
 - titulaire de 875 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 43 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur SAM GAMBART,
 - titulaire de 875 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 43 parts sociales en nue-propriété
- Madame SANDRINE ETIENNE, ayant pour nom d'usage GAMBART,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FREDERIC GAMBART, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 21 RUE DE LA CHAPELLE, 62360, LA CAPELLE LES BOULOGNE au 3-5 AVENUE CHARLES DE GAULLE 62200 BOULOGNE SUR MER, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3-5 AVENUE CHARLES DE GAULLE 62200 BOULOGNE SUR MER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

FREDERIC GAMBART
Gérant